

COMPTE-RENDU
de la 7^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 6 mai 2021



Objet : 7^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 6 mai 2021, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du trente avril deux mille vingt et un adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Dominique GEY, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Pierre-Jean DIDIOT, Ludovic ESTREICH, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Sylvain NEUGEBAUER, Bertrand POTIE, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Pascal TARILLON, Christophe THIEL, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Marielle ALLARD, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, Muriele BREITENBACH, Régis BRUCKER, Christine CARAFA, Carole DIDIOT, Véronique DOH, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Anne FOLNY, Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Jean-Luc NEUMANN, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Michel ROUCHON, Corinne THINNES, Maxime TRITZ, Jean-Claude VOGEL.

Procurations: Daniel MULLER ayant donné pouvoir à Evelyne FIRTION (Excusé pour le point 12.1), Michaël WEBER ayant donné pouvoir à Jean-Luc LUTZ, Anne-Marie HENRY ayant donné pouvoir à Claude DECKER, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Sylvie THIRION ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER, Bernard BORDE suppléant de Jacques SENDRAS.

Excusés : Lucien DORSCHNER, Cyrille FETIQUE, Franck PHILIPPI.

Absents non excusés : Michaël FREYERMUTH, Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU, Alain DANN, Jean-Paul SCHMITT.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

M. KNEPPER, Directeur des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 01 avril 2021 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 6 mai 2021

01. Administration générale

01.1 *Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)*

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA, à caractère permanent, présidées par M. Roland ROTH, Président de la Communauté d'Agglomération et président de droit desdites commissions, M. Claude DECKER en qualité de président suppléant des commissions précitées, ainsi que les membres suivants :

Membres titulaires :

1. Mme Christiane MALLICK
2. M. Jean-Marc SCHWARTZ
3. M. Dominique LIMBACH
4. M. Jean-Claude KRATZ
5. M. Marc ZINGRAFF

Membres suppléants :

1. M. Hubert BOURING
2. M. Jean-Bernard BARTHEL
3. M. Michel ROUCHON
4. M. Daniel MULLER
5. M. Jean-Luc LUTZ

De préciser que ces commissions, composées des mêmes membres, auront compétence pour :

- l'attribution des marchés à procédure formalisée et leurs éventuelles modifications (avenants) concernant la Commission d'Appel d'Offres,
- donner un avis consultatif relatif aux marchés passés selon des procédures adaptées (article 27 du décret n° 2016-360) et leurs éventuelles modifications (avenants), si elle est saisie, concernant la Commission MAPA,

De charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

02. Finances

02.1 *Correction d'une erreur matérielle suite au transfert des emprunts d'assainissement*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Comptable public à procéder à la correction d'une erreur matérielle sur les soldes de dette financière au bilan du budget annexe de l'assainissement par opération non budgétaire au débit du 1641 par le crédit du 1068 pour un montant de 1 486,38 €,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

03. Ressources humaines

03.1 Instauration du forfait mobilités durables

Décide

à l'unanimité des voix,

D'instaurer à compter du 11 mai 2020 le forfait mobilité annuel de 200 € pour le personnel de l'établissement, quel que soit son statut (fonctionnaire ou salarié de droit privé), sauf en cas de :

- logement de fonction,
- de mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction,
- transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
- tout autre type de transport gratuit mis à sa disposition par l'employeur,

De fixer les conditions suivantes :

- utilisation par l'agent(e) / le (la) salarié(e) pendant au moins 100 jours sur l'année civile soit de son cycle ou cycle à pédalage assisté, soit d'un covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- ce nombre minimal de 100 jours est ramené au prorata du temps de travail et au prorata en cas d'arrivée ou de départ de l'agent(e) / du (de la) salarié(e) en cours d'année,
- l'agent(e) / le (la) salarié(e) doit déposer avant le 31 décembre de chaque année une déclaration sur l'honneur auprès de la Direction des Ressources Humaines, qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport indiqués ; l'employeur peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation,
- le forfait est versé au cours du premier trimestre de l'année N+1 par virement sur le compte bancaire de l'agent,

Etant précisé que le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

D'arrêter les modalités transitoires pour l'année 2020 :

- le remboursement des frais de transport public et le forfait mobilités durables pourront être cumulés s'ils concernent des périodes d'utilisation distinctes depuis le 11 mai 2020,
- pour 2020, le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport durable est ramené à 50 jours et le montant du forfait mobilités durables sera plafonné à 100 euros avec application des mêmes conditions de proratisation qu'à partir de 2021,

Etant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

04. Communication et animations

04.1 Animations : bilan 2020 et programmation 2021

Décide

à la majorité par 70 voix pour, 1 abstention

D'accorder pour les manifestations suivantes un montant total de subventions de 18 600 euros, ventilé comme suit :

- une subvention de 7 000 euros à l'association Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg Arrondissements (ASSA) pour le Grand Cross des Ecoliers de la Communauté d'Agglomération,
- une subvention de 6 000 euros au Sprinter Club de Sarreguemines pour le Grand Prix Cycliste de la Communauté d'Agglomération,
- une subvention de 2 600 euros au club de tennis de Hambach-Roth pour le challenge de Tennis de la Communauté d'Agglomération,
- une subvention de 3 000 euros et la prise en charge de la mobilisation de 4 bus de tourisme pour l'association Vivez sport pour le Raid Sportif Sarre Moselle Riv'Action,

Etant précisé que ces opérations donneront lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

De renouveler l'organisation des Journées Européennes de Patrimoine pour un montant de 9 000 euros et du Challenge inter-écoles de la piste routière pour un montant de 9 800 euros, en prélevant ces crédits sur le budget principal,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06. Développement économique

06.1 Cession de terrain à la SANEF sur l'Europôle 1

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la SANEF une partie des parcelles n° 347 et 397 section 52 à Hambach pour une surface approximative de 2 474 m²,

De fixer le prix de vente à 30 € HT/m² pour lequel la SANEF a donné son accord, les frais d'arpentage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur,

De confier cette affaire au cabinet notarial des maîtres Pefferkorn, Baillot et Thinès,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document portant sur cette cession et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

06.2 Cession de terrain à la société NP LOG

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société NP LOG la parcelle n°869 – section 4, d'une superficie de 3 727 m², située dans la zone artisanale de Rouhling, au prix de 10 € HT/m² pour les 2 933 m² de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/m² pour les 794 m² de talus, soit un total de 31 315 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10. Habitat

10.1 *Fusion de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat avec l'OPH communautaire (SCH)*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet de fusion-absorption de l'OPH Sarreguemines Confluences Habitat par la SEM Sarreguemines Confluences Habitat,

D'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat en vue de la fusion par absorption de l'OPH Sarreguemines Confluences Habitat, dans les conditions fixées par le projet de fusion, et la souscription de 2 016 378 actions d'un montant nominal de 10 euros, pour un montant de 20 163 780 euros,

D'approuver l'augmentation de capital consécutive d'un montant de douze millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante (12 485 540) euros, portant le capital social de la SEM à 32 882 480 euros,

De renoncer à son droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'augmentation de capital consécutive,

D'approuver la modification des statuts de la SEM résultant de ces opérations et de son agrément sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation,

D'autoriser ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'OPH et de l'assemblée générale de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat, à voter en faveur des présentes opérations, et à prendre toute mesure qui en résulte,

D'autoriser M. le Président, ou toute personne déléguée par lui, à réaliser toute opération nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations et afin de procéder à la libération du capital.

10.2 *Garantie d'emprunt Sarreguemines Confluences Habitat : logements rue de Deux-Ponts et rue Rouget de Lisle à Sarreguemines*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 565 000 € souscrit par Sarreguemines Confluences Habitat auprès de la Banque Postale ; ce prêt étant destiné à financer les travaux d'amélioration de 18 logements situés rue de Deux-Ponts et rue Rouget de Lisle à Sarreguemines, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PRET A TAUX FIXE
Montant	565 000 €
Durée du contrat de Prêt	20 ans, soit du 08/10/2021 au 15/10/2041
Versement des fonds	565 000 € versés en une seule fois avant la date limite du 08/10/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,80 %

Commission d'engagement	0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 14/05/2021
Base de calcul des intérêts	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle <i>Jour d'échéance : 15^e du mois</i>
Amortissement	Echéances constantes Durée : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle <i>Préavis 50 jours calendaires</i>

De s'engager pour la durée totale du contrat de prêt, augmentée d'un délai de trois mois, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager, sur notification de l'impayé total ou partiel par lettre recommandée avec avis de réception de la Banque Postale au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, à se substituer dans les meilleurs délais à Sarreguemines Confluences Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager, pendant toute la durée du prêt, augmentée d'un délai de trois mois, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au contrat de prêt n°LBP-00012150 conclu entre Sarreguemines Confluences Habitat et la Banque Postale.

11. Gens du voyage

11.1 Tarif de l'occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage

Décide
à l'unanimité des voix,

De fixer le tarif journalier par caravane pour occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage à 40 €,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Enseignement supérieur

12.1 Subvention à l'Université Populaire Sarreguemines Confluences pour 2021

Décide

à l'unanimité des voix, 9 ne prennent pas part au vote

D'octroyer à l'Université Populaire Sarreguemines Confluences une subvention de 59 000 € au titre de l'exercice 2021,

D'opérer un versement fractionné de la subvention annuelle de fonctionnement, à savoir un premier acompte de 42 250 € au titre de la période de janvier à septembre 2021 et le solde de 14 750 € au titre de la période d'octobre à décembre 2021,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N'ont pris part ni au débat, ni au vote : M. Marc ZINGRAFF, M. Jean-Claude KRATZ, M. Dominique GEY, M. Jean-Claude CUNAT, M. Denis PEIFFER, Mme Patricia MOMPER, Mme Virginie BLAZY, M. Gérard BERGANTZ, Mme Evelyne FIRTION.

12.2 Projets tutorés étudiants : subventions pour le premier semestre

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 4 500 € au titre de l'année 2021 pour le dispositif d'aides aux étudiants en situation de précarité à Sarreguemines porté par l'association des étudiants de Droit de Sarreguemines (ISED),

De prélever ce montant sur l'enveloppe 2021 de 15 000 € à destination des projets tutorés,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget principal,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

14. Centres nautiques

14.1 Convention de partenariat avec un valorisateur de CEE - Travaux de la piscine de Sarralbe

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter des Certificats d'Economie d'Energie auprès de l'obligé CERTINERGIE, estimés à 30 % du coût de l'équipement,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat avec l'obligé,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14.2 Demande de subvention DSIL - Rénovation thermique de la piscine de Sarralbe

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une aide financière dans le cadre des cofinancements DSIL pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de la piscine de Sarralbe,

De solliciter une aide de 145 000 €, soit 54 % du montant des dépenses éligibles au DSIL « rénovation thermique »,

D'autoriser le Président à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce dossier,

D'autoriser le Président à solliciter tout autre cofinancement pouvant intervenir sur ce dossier,

De s'engager à prendre en charge les dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions.

27. Divers

27.1 Convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et la commune du Val de Guéblange

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accepter les termes de l'avenant à la convention foncière n°F09FD700106 associant la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à la commune du Val de Guéblange et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, devenu l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

D'inscrire le site de l'ancienne scierie du Val de Guéblange comme périmètre à enjeu du futur programme d'actions foncières de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'autoriser le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00

Le Président du Conseil Communautaire,
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire